

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2322-0001/13/2016-267PU
N/Réf. : AA/GM/FRT100003/s.596
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : FOREST. Chaussée de Forest. Eglise Saint-Denis. Etudes préalables à la restauration – avant-projet. Avis de principe de la CRMS.
(Dossier traité par Mme Fr. Boelens)

En réponse à votre lettre du 27/10/2016, sous référence, reçue le 27/10/2016, nous vous communiquons ***l'avis de principe favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 30/11/2016.

L'arrêté royal du 21 décembre 1936 classe comme monument l'église Saint-Denis à Forest.

Depuis 1989, l'église a fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux, principalement la restauration des toitures mais aussi des travaux de stabilité dans la chapelle Saint-Joseph et le transept nord. Par ailleurs, la CRMS s'est déjà prononcée sur le cloisonnement de l'oratoire (avis du 15/04/1998) et sur la conservation de la sculpture du Christ à l'extérieur de l'église (avis du 19/10/2011).

La demande actuelle porte sur un avant-projet global de restauration de l'église. La philosophie qui guide cette restauration est de préserver les différentes couches historiques du monument et de donner priorité à des opérations de conservation et de consolidation tout en maintenant la « patine » de l'église. Les nouvelles interventions se distingueront clairement des parties anciennes tout en restant discrètes et réversibles.

La CRMS encourage la restauration générale de l'église. Elle se prononce comme suite sur les principales interventions qui sont renseignées dans le dossier d'avant-projet :

Restauration des pierres des façades extérieures

Des méthodes traditionnelles sont préconisées et adaptées à l'état des différents types de pierre (grès lédien et grès bruxellien / Euville ; Gobertange ; Massangis) :

- les parties les plus récentes (1925 – 1926 : intervention de Chr. Veraart) sont en bon état et ne nécessitent pas d'intervention particulière ;
- les parties plus anciennes (XIII^e ; XIV^e ; XV^e ; XVI^e ; XVII^e siècles) recevront des traitements spécifiques : consolidation à l'aide d'un durcisseur de pierre (silicate d'éthyle) et/ou restauration à l'aide d'un mortier de restauration et/ou remplacements ponctuels là où c'est nécessaire.

La CRMS approuve le principe de ces interventions.

Fermeture du narthex

Aujourd'hui l'église n'est ouverte au public qu'aux moments des cérémonies. La fabrique d'église souhaite qu'on puisse également la visiter librement en journée sans pour autant donner accès à la totalité de l'église.

La proposition est d'intervenir au niveau du narthex par l'installation de parois vitrées au niveau des arcs en anse de panier pour empêcher l'accès direct au bas-côté sud. Les nouvelles parois, constituées de feuilles de verre assemblées par un joint seraient soutenues en partie haute et basse par de fins profilés métalliques. Les bords des parois seraient découpés pour s'ajuster au profil des chapiteaux et des bases des colonnes en pierre. Ce système serait répété du côté de la chapelle Saint-Joseph avec toutefois une double porte.

Pour mémoire, en 1998, la CRMS avait déjà été interrogée sur cette question et ne s'était pas opposée à ce principe d'intervention pour autant qu'elle soit réversible et de qualité (pas en glyproc).

La CRMS souscrit au principe de la nouvelle proposition qui devrait encore être étudiée et détaillée dans la demande de permis tenant compte des questions suivantes:

- les parois vitrées seraient-elles localisées devant les arcs (comme sur les simulations jointes au dossier) ou intégrées dans les ébrasements des arcs ? Il convient d'opter pour la solution la plus discrète;
- le joint souple prévu entre les feuilles est-il réellement nécessaire puisque le dispositif ne doit pas être étanche à l'air ? ;
- le dessin de la paroi vers la chapelle Saint-Joseph ne pourrait-il pas être « allégé » en dimensionnant les portes à la hauteur totale des parois et ainsi éviter la création d'une imposte ? ;
- l'emploi de charnières ou de gonds ne pourrait-il pas contribuer à alléger l'intervention ?;
- une détection contre l'intrusion doit-elle être intégrée au dispositif ?

Restauration des vitraux

Le dossier documente les vitraux sur base d'inspections visuelles détaillant la typologie des baies et les dégradations. Un inventaire complet des verrières ainsi que le rapport d'un conservateur-restaurateur (établi en 2010) sont également joints. Il ressort de ce rapport que certains panneaux ont déjà été déposés en urgence, à savoir les deux verrières figuratives de la chapelle Saint-Joseph en façade sud. L'étude historique ne fait par contre pas mention des vitraux.

Plus aucun vitrail très ancienne n'existe aujourd'hui et la situation est assez hétéroclite. L'église présente en effet quelques vitraux figuratifs, à savoir un ensemble réalisé par C. Ganton-Defoin, ainsi que des verrières à motifs géométriques constituées de verre-sous plomb de teinte blanc et vert. Ces dernières verrières sont incomplètes et à plusieurs endroits déjà remplacées par des panneaux clairs de différents types (verre transparent ou armé, plexiglas). Vu le manque d'homogénéité et l'état de dégradation avancé de certains éléments, le projet propose de remplacer toutes les verrières (à l'exception de l'ensemble de C. Ganton – Defoin) par de nouveaux vitraux dont le thème rappellerait la légende de Sainte-Alène et la symbolique de la Sainte Alliance.

La position de la CRMS sur les vitraux est la suivante:

La CRMS relève que certaines verrières géométriques sont encore relativement complètes et dignes d'intérêt sur le plan patrimonial (ex. verrière S 2.09). Ces verrières devraient être conservées et restaurées. D'autres verrières sont, en revanche, déjà fortement transformées et/ou en mauvais état de conservation. Pour celles-là, la CRMS peut souscrire à une intervention artistique et à leur remplacement par des verrières contemporaines. Il s'agirait d'une nouvelle « couche » dans l'histoire de l'église. **Cette intervention devrait cependant se fonder sur un projet artistique de qualité, conçu en lien avec l'église et constituant une plus-value pour le monument.** La CRMS demande de poursuivre la réflexion sur cet aspect du projet. Il convient d'étudier soigneusement le rapport entre les vitraux dont l'intérêt et l'état justifient la conservation et les nouvelles verrières contemporaines dans un projet d'ensemble harmonieux et adapté au lieu.

La Commission demande, par ailleurs, que **l'étude historique des vitraux soit approfondie** ; un plan indiquant la numérotation des vitraux selon des méthodes scientifiques devrait être fourni (cf. *Les vitraux anciens. Note technique visant à l'établissement d'un cahier des charges type, pour la restauration des vitraux anciens et de valeur* par le Corpus Vitrearum et l'IRPA ou *Glas in lood, Monumenten en Landschappen*).

Enfin, le dossier définitif devrait également comprendre **une réflexion globale sur la protection des vitraux** (filets / survitrages / ...) pour résister aux éventuels actes inciviques, tels que c'est le cas actuellement.

Remplacement par une copie du Christ en bois existant sur la façade ouest du croisillon sud

Un rapport établi par l'IRPA conclut que l'état de conservation du Christ en bois, datant du XVI-XVIIe siècle ne permet plus de le conserver dans des conditions extérieures. Le projet propose, dès lors, de restaurer la sculpture, de la déplacer à l'intérieur de l'église et de la remplacer par une copie à l'extérieur. La CRMS, qui ne s'était pas opposée à ce principe dans un avis antérieur (émis le 19 octobre 2011), **confirme sa position pour ce qui concerne le placement de la sculpture originale à l'intérieur de l'église. L'endroit exact devra toutefois encore être précisé. Elle invite, en outre, la Commune à introduire dans les meilleurs délais auprès de la DMS un dossier spécifique à restauration de la sculpture.** En revanche, la Commission estime que la sculpture originale ne doit pas nécessairement être remplacée par une copie, d'autant que l'original présente un état fortement dégradé. Comme pour les vitraux, **on pourrait envisager le remplacement de la sculpture par une un projet artistique contemporain**, porté par la fabrique d'église et **permettant toujours aux fidèles la dévotion.**

Amélioration des techniques

L'installation de chauffage existante, par air pulsé, occasionne beaucoup de bruit et nécessite un temps de chauffe relativement long. Au niveau de la résorption des nuisances sonores, les architectes étudieront une adaptation de la machinerie existante. Pour raccourcir le temps de mise à niveau de la température, plusieurs pistes ont été évoquées par les architectes, notamment l'intégration d'un système de programmation et la mise en place de ventilo-convecteurs (alimentés par une chaudière à placer dans la sacristie) dans la chapelle Sainte-Alène. Cette dernière proposition présente le désavantage de devoir faire passer des conduites dans le sol du chœur et de devoir cloisonner la chapelle, ce qui, compte tenu de la volonté de fermeture du narthex, concourt à trop morceler l'église. L'utilisation d'équipements radiants (lustre rayonnant ; chaises chauffantes sur batteries ; ...) doit encore approfondie par les auteurs de projet. L'installation électrique sera aussi vérifiée. **La Commission estime que ces aspects sont trop peu étudiés et documentés pour pouvoir se prononcer à ce stade. Elle demande d'en poursuivre l'étude.**

Interventions d'ordre structurel

Plusieurs zones potentiellement problématiques ont été relevées à savoir la chapelle Saint-Joseph, la chapelle Notre-Dame de la vierge, le sol de l'abside de la chapelle Sainte-Alène, la cage d'escalier de la tour, la charpente du chœur et le pignon entre la nef et le chœur. Des sondages et analyses plus approfondies sont prévus pour ces zones. **La CRMS demande de déterminer les modes d'interventions en fonction des résultats des sondages et d'intégrer dans la demande de permis la description détaillée des interventions nécessaires pour remédier aux problèmes constatés.**

Mobilier

A ce stade, la CRMS n'émet pas de remarques particulières sur ce volet du dossier. Elle préconise cependant d'introduire dans les meilleurs délais auprès de la DMS un dossier spécifique sur la restauration de l'autel de la chapelle Saint-Joseph qui présente des désordres au niveau stabilité tout comme des signes de présence d'insectes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : Françoise BOELENS